

Vaches en piste 2025

Règlement de la tombola de la MSA

Article 1 - Organisation

MSA Alpes du Nord – 20 avenue des Chevaliers Tireurs – 73000 Chambéry – organise quatre tirages au sort gratuits (un par jour) sans obligation d'achat du 27 au 30 mars 2025 lors du salon Vaches en piste à Rochexpo à La Roche sur Foron (Haute-Savoie) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

- 2.1 Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans.
- 2.2 La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site alpesdunord.msa.fr
- 2.3 La participation aux tirages au sort est limitée à une seule participation par personne – même nom, même prénom, même numéro de téléphone – chaque jour. La participation aux tirages au sort est strictement personnelle et nominative. Dans le cas où une personne viendrait à participer plus d'une fois par jour, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'ensemble des bulletins des participants concernés.
- 2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et toute suspicion de malversation d'un ou plusieurs participants, constatée par les organisateurs entraîneront l'élimination du ou des bulletins de ces derniers.
- 2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe et modalités de participation

La participation aux tirages aux sorts se fait exclusivement par le dépôt d'un bulletin de participation papier (distribué sur place) dans l'urne située sur le stand de la MSA Alpes du Nord au salon Vaches en piste. Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation. Pour que le bulletin de participation soit recevable, il est impératif qu'il soit déposé dans l'urne avant 16h00 pour le tirage au sort du jour.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer aux tirages au sort.

Article 4 – Description et valeur de la dotation à gagner

Un panier gourmand composé de produits locaux est à gagner chaque jour, du 27 au 30 mars 2025. La valeur de chaque panier est de 50 euros.

Article 5 - Désignation des gagnants

Le bulletin gagnant sera tiré au sort chaque jour à 16h00, du 27 au 30 mars 2025, parmi les bulletins de tous les participants.

Le nom du gagnant du jour sera annoncé en direct sur le stand de la MSA Alpes du Nord.

Article 6 – Remise des lots aux gagnants

Les lots seront remis aux gagnants sur le stand de la MSA Alpes du Nord, au salon Vaches en piste.

Si le gagnant du jour est présent sur le stand au moment du tirage au sort, le lot lui sera remis directement. Dans le cas contraire, il sera appelé par les organisateurs sur son téléphone portable au numéro renseigné sur le bulletin de participation à l'issue du tirage au sort.

Si les coordonnées sur le bulletin de participation du gagnant sont illisibles, erronées ou non renseignées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain et de procéder au tirage d'un nouveau bulletin.

Il en sera de même si les gagnants ne se manifestent pas dans les 30 minutes après avoir été appelé sur son téléphone portable.

Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant vienne retirer son lot sur le stand de la MSA Alpes du Nord. En l'absence de retrait avant 18h00, le panier gourmand du jour sera remis en jeu le lendemain.

Article 7 – identification du gagnant et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou déposé après la fin du dernier tirage au sort sera considérée comme nulle sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 8 - Autorisation de publication

Chaque gagnant, du simple fait de sa participation, autorise l'utilisation de son nom, prénom, et propos ainsi que des photographies prises lors de la remise des prix, par la MSA Alpes du Nord dans les opérations de communication autour de Vaches en piste 2025 pour une durée limitée à un an après la fin de l'évènement et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. La liste définitive des gagnants sera disponible sur le site internet de la MSA Alpes du Nord : alpesdunord.msa.fr à compter du mardi 1^{er} avril 2025.

Article 9 : Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. L'organisateur n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

Article 10 – Disponibilité du règlement et Exclusion

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement du concours est disponible sur le site alpesdunord.msa.fr, pendant toute la durée du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants

L'organisateur pourra à tout moment et sans préavis supprimer toute inscription présentant des erreurs ou doutes manifestes quant à l'identité du participant.

Article 11 - Litiges

Tous les cas d'éventuelles contestations relatives aux tirages au sort non prévues par le présent règlement seront tranchés par la MSA Alpes du Nord dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera recevable après la date du tirage.